



2024 / 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique **LE VINGT-NEUF FÉVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE A DIX-NEUF HEURES** sous la présidence de **Monsieur André POINTET**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry - BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique - DUNAND François - GERMANAZ Sylvie - GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine - GSELL Bernard - GUILLARD Paul - JAY Hélène - KALIAKOUDAS Evelyne - MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc - MORIN Jean Yves - POINTET André - RELIER Annie - RICHIER Maryse - ROUX MOLLARD Alain - VICHARD Daniel - VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : M. COLLOMB Daniel à M. COLLIARD Dominique
Mme MIBORD Josiane à M. MATHIS Marc
Mme MORARD Ghislaine à M. GROGNIET Jean-Christophe

Date de Convocation :
22 février 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 21
Votants : 24

Monsieur Paul GUILLARD est désigné Secrétaire de Séance.

Objet : Constitution d'une servitude de passage à l'euro symbolique parcelles E 611 et E 613 pour piste de VTT – commune des Avanchers-Valmorel

Le Conseil Départemental de la Savoie a approuvé par délibération du 16 juin 2023 l'acquisition par le Département de centres de vacances.

Dans le cadre de cette politique, le Département s'est porté acquéreur du bien ci-après désigné le 23/11/2023 :

- sur la commune de Les Avanchers-Valmorel,
- et figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit
E	606	Bois de la Croix
E	611	Bois de la Croix
E	613	Bois de la Croix

Étant précisé qu'aux termes de cet acte de vente, le Département s'est engagé à établir une servitude de passage déjà existante mais qui n'a jamais fait l'objet d'une régularisation notariale, au profit de la Communauté de Communes des vallées d'Aigueblanche – CCVA - pour le passage d'une piste de VTT sur les parcelles E 611 et E 613.

Cette servitude sera consentie à l'euro symbolique et fera l'objet d'un acte séparé, sera régularisée dans les meilleurs délais après établissement des plans d'emprises de l'assiette de la servitude, ainsi que délibération de l'autorité compétente, la CCVA. Tous les frais de cet acte de servitude seront à la charge de la CCVA.

Le plan d'emprise de l'assiette de la piste de VTT, constituant l'assiette de l'emprise de la servitude sur les parcelles E 611 et E 613 a été réalisé le 09/11/2023.

Maître Delphine Garrel, notaire associé de la société ACTES ALLIANCES NOTAIRE, société titulaire d'offices notariaux dont le siège est à Salins-Fontaine (Savoie), sera en charge de la régularisation de tous les actes susmentionnés et plus généralement de tous les actes permettant la régularisation de ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage à l'euro symbolique pour une piste de VTT sur les parcelles E 611 et E 613, commune des Avanchers- Valmorel.

INDIQUE que les frais liés à ce dossier seront pris en charge intégralement par la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche.

INDIQUE que la présente servitude de passage sera réalisée par acte authentique.

AUTORISE le Président à signer ladite servitude et l'acte authentique aux conditions précitées ainsi que tous documents y afférents.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le Président,



André POINTET